



Charte

Préambule

Le Statut de l'Enseignement catholique adopté en 1992, en reconnaissant l'Ugsel comme l'un de ses quatre Organismes nationaux, le juge indispensable à son fonctionnement.

Par ce fait même l'Ugsel se trouve confortée dans son triple objet :

- Animation pédagogique et formation Premier et Second degrés
- Animation sportive Premier et Second degrés ;
- Organisation de tous stages et séjours aptes à développer la pratique du sport et des loisirs.

L'Ugsel, dans ses objectifs et dans les moyens qu'elle met en œuvre, participe au projet éducatif tel que défini dans le Statut de l'Enseignement catholique. Son souci pastoral l'engage à faire vivre les valeurs de l'Évangile à travers la pratique des activités physiques et sportives. A ce titre, elle vise au développement global de l'enfant et du jeune, tant dans ses dimensions humaine et spirituelle que dans sa relation avec le monde qui l'entoure : épanouissement, responsabilité, sociabilité, citoyenneté.

C'est au prix d'un effort de rigueur et de recherche d'unité qu'à travers les associations sportives des unions départementales et régionales, la Charte de l'Ugsel pourra, au service des jeunes, dans tous les espaces éducatifs des projets d'établissements, être le tissu fédérateur de notre mouvement.

Animation pédagogique et formation

L'Ugsel mène une réflexion sur le sens à donner à l'EPS dans l'Enseignement catholique afin de contribuer au développement de l'élève dans sa globalité. Cette recherche se concrétisera dans la production d'un document de référence.

Premier degré

Constats

1. L'Ugsel participe dans certains Centres de Formation Pédagogique à la formation initiale des futurs professeurs des écoles de l'Enseignement catholique.
2. L'Ugsel élabore un programme de formation de formateurs et le met en œuvre.
3. L'Ugsel propose et encadre des stages de formation continue pour les enseignants du Primaire.
4. L'Ugsel organise pour les parents des formations à l'accompagnement de classes.



5. L'Ugsel publie une documentation spécifique, en particulier Prim'Infos, qui fournit aux enseignants des outils pour l'animation des séances d'EPS.

Objectifs

L'Ugsel s'engage à :

1. développer des projets de formation de personnes ressources capables d'intervenir dans une école ou un réseau d'écoles,
2. apporter, dans le cadre de l'aménagement des rythmes de vie de l'enfant, son concours à la formation d'animateurs de secteurs pour les activités périscolaires,
3. promouvoir et diversifier les publications visant à faciliter la conduite des unités d'apprentissage en EPS,
4. chercher en liaison avec les Directeurs Diocésains de l'Enseignement catholique les moyens de mettre en place un animateur propre à l'enseignement du Premier degré.

Second degré

Constats

Dans le cadre du protocole d'accord de partenariat avec l'Unapec, l'Ugsel :

1. collabore, à la demande des Services Académiques Pour la Formation Initiale (SAPFI), à la formation initiale des enseignants d'EPS
2. participe à l'élaboration de la politique de formation de formateurs,
3. contribue à la recherche en EPS,
4. propose à tous les enseignants d'EPS des stages de formation,
5. publie des articles de fond relatant des expériences ou apportant une contribution à la réflexion pédagogique.

Objectifs

L'Ugsel s'engage à :

1. susciter ou intensifier les actions d'animation et de formation continue dans les départements et régions.
2. assurer la mise en place des réseaux d'animation dans toutes les régions.
3. systématiser la parution d'articles favorisant le débat autour de l'EPS dans les établissements catholiques d'enseignement.
4. collaborer avec les Instituts de Formation initiale, IFEPSA, Institut de Formation en EPS d' Angers et ILEPS, Institut Libre d'Éducation Physique Supérieure.

Animation sportive



Premier degré

Constats

1. L'Ugsel encourage la création d'associations sportives et culturelles dans les écoles catholiques.
2. L'Ugsel incite aux rencontres sportives entre les écoles à l'initiative des U.D., des U.R. ou d'un regroupement d'établissements d'un même secteur.
3. L'Ugsel invite les écoles à des projets d'animation pluridisciplinaire en phase avec l'actualité, intégrant un projet pastoral.

Objectifs

L'Ugsel s'engage à :

1. accroître, en relation avec les DDEC, le développement des Associations sportives et culturelles organisant l'animation sportive dans le temps scolaire, mais aussi hors temps scolaire.
2. faire vivre l'association sportive comme un lieu d'éducation; former les jeunes à l'organisation, à la prise de responsabilité et les initier à la vie associative.
3. apporter son concours aux projets de mise en réseaux d'établissements du Premier et du Second degré.
4. impulser des projets originaux en relation avec les autres fédérations.

Second degré

Constats

1. Pour les associations sportives adhérentes, l'Ugsel organise des compétitions sportives en sports individuels et collectifs à tous les échelons : départemental, régional, national.
2. Ces compétitions sportives s'appliquent à développer chez les pratiquants des qualités de combativité, de maîtrise, de ténacité, de dépassement de soi, de respect, d'entraide et de coopération.
3. Pour les élèves pratiquant certains sports uniquement en A.S. scolaire, l'Ugsel leur permet d'accéder à des championnats promotionnels.
4. L'Ugsel permet à une élite d'accéder à des compétitions internationales dans le cadre de la Fédération Internationale Sportive de l'Enseignement Catholique.
5. En relation avec les fédérations délégataires, l'Ugsel met en place des stages de formation de juges et d'arbitres pour les élèves. Ceux-ci encadrent ensuite les championnats qu'elle organise.

Objectifs



L'Ugsel s'engage à :

1. œuvrer pour le maintien, la défense et le bon fonctionnement des associations sportives du Second degré.
2. Répercuter auprès de tous ses adhérents toute initiative innovante dans le domaine de l'animation sportive : activités multisports, activités de loisirs visant à concerner tous les élèves.
3. être à l'écoute des nouvelles pratiques sportives pour créer de nouvelles compétitions répondant aux attentes.
4. Développer les compétitions sportives promotionnelles.
5. En lien avec les chefs d'établissements, encourager les enseignants d'EPS à tenter des expériences nouvelles pour maintenir des rencontres sportives dans toutes les catégories d'âge.
6. Faire vivre l'association sportive comme un lieu d'éducation; former les jeunes à l'organisation, à la prise de responsabilité et les initier à la vie associative.
7. Favoriser la prise de responsabilité et d'initiative de chaque enseignant, animateur d'AS, sur le terrain et dans les structures du mouvement.
8. Affirmer, à tous les niveaux, sa présence dans les structures du mouvement olympique.

Rôle des structures

De nature associative, l'Ugsel s'organise en Unions départementales et régionales pour relayer jusqu'à l'échelon national les Associations sportives des établissements d'enseignements qui adhèrent à ses statuts. L'Assemblée Générale garantit la pérennité du mouvement au travers des textes qui le régissent et en particulier de cette Charte.

Le Bureau national et le Conseil national, initiateurs de la Charte, veillent à ce qu'elle vive et évaluent son application.